

N° 245/2022

**Organisme**

DEPARTEMENT

**LOIR-ET-CHER**

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

**ROMORANTIN-LANTHENAY**

**DECISION**

---

Objet : Commande publique/marchés publics – Restauration de la nef de l'église (tranche optionnelle 1) - Avenant n° 1 au lot 3 (charpente)

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;  
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;  
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2191-30,  
Considérant la restauration de la nef de l'église (tranche optionnelle 1) et la moins value sur le lot 3 (lors de la découverte, la charpente jusque là inaccessible, s'est révélée en meilleur état que prévu, générant moins de travail pour l'entreprise) ;  
Considérant l'entreprise FERIGNAC, domiciliée la Gare à Hautefort (24390), titulaire du lot 3 (charpente – tranche optionnelle 1) pour un montant de 30 481,25 euros ht (36 577,50 euros ttc) ;

- DECIDE -

Article 1 : Un avenant n° 1 est passé avec l'entreprise FERIGNAC, concernant une moins value sur le lot n° 3 de la restauration de la nef de l'église.

Article 2 : La moins value en résultant se chiffre à la somme de – 11 394,00 euros ht (- 13 672,80 euros ttc).  
Le montant total du marché est porté à la somme de 19 087,25 euros ht (22 904,70 euros ttc).

Article 3 : M. le Directeur général des services et M. Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 19/10/2022

Le Maire,



M. Jeanny LORGEUX.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le 21 OCT. 2022

Publié ou notifié le 21 OCT. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter  
de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être  
saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site  
Internet <http://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 27 OCT 2022